

DROITS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

OBJECTIFS : 1.2 / 1.3 / 1.4 / 2.2 / 3.2

représentant 20 critères du référentiel
dont 2.2.1 à 2.2.7 classés critères impératifs

(selon le manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS validé le 8 mars 2022)

NEWS N°1

Les attendus pour :

LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE :

La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Elle et son entourage sont informés du rôle des professionnels et intervenants. Elle est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective et du fonctionnement du service. Elle est informée de sa possibilité de désigner une personne de confiance. Elle a accès aux informations relatives à son accompagnement. Elle peut s'adresser aux professionnels pour être orientée, accompagnée et soutenue concernant ses droits et leurs modalités d'exercice. La personne est associée à la révision des règles de vie collective grâce à des outils de bonne compréhension. Les choix qu'elle exprime sont pris en compte. Elle bénéficie d'un espace de vie privé adapté et respectueux de ses droits.

L'ESSMS :

Il propose un cadre de vie et des conditions matérielles respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.

L'ESSMS favorise l'exercice des droits et des libertés des personnes accompagnées.

Il garantit la confidentialité et la protection des informations et données des personnes.

Il met à disposition des espaces de rencontre, de sociabilisation, d'apaisement et de bien-être.

LES PROFESSIONNELS :

Ils favorisent l'exercice des droits fondamentaux et libertés individuelles des personnes accompagnées.

Ils soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.

Ils respectent la dignité et l'intégrité des personnes.

Ils respectent la vie privée et l'intimité des personnes.

Ils respectent la liberté d'opinion, des croyances et la vie spirituelle des personnes accompagnées.

Ils respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.

Les professionnels sont formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée et co-construisent les règles de vie collectives dans le respect de ses droits.

Ceci est un critère
impératif



Modalités d'évaluation :

ENTRETIENS :

Avec les personnes accompagnées, les professionnels, le CVS et la gouvernance

OBSERVATIONS :

Par exemple : observation des espaces de vie collective et de vie privée, affichage de la charte des droits et libertés, modalités d'accès à l'information, outils permettant la bonne compréhension des droits par l'utilisateur...



CONSULTATION DOCUMENTAIRE :

Par exemple : projet associatif, projet d'établissement, règlement de fonctionnement, projet individuel, plan de formation, comptes rendus de réunions...